

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 février 2014

PRESENTS :

Mme THEODORE, *Bourgmestre-Présidente*
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et BRAUN, *Echevins*
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN. Mme DUROY-DEOM, M. LAMBERT Ph.
et Mme TASSIN, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Directrice générale*
Excusés : M. Petitjean et M. Buchet

M. LAMBERT EST ABSENT EN DEBUT DE SEANCE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31.01.2014

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30.01.2014.

2. AVIS SUR LE BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LACUISINE

Vu le budget 2014 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine et établi aux montants suivants :

Recettes	: 21.525,34 €
Dépenses	: 21.525,34 €
Intervention communale	:17.594,27 €

Par 13 oui et 1 abstention (M. Lefèvre : soutien à l'église de Fontenoille) ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

3. CONTRIBUTION FINANCIERE MUSEES GAUMAIS ASBL

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 1982 marquant son accord sur le texte de la convention à intervenir entre la Province, les communes de l'arrondissement de Virton et l'Asbl Musées Gaumais à Virton et décidant son adhésion à ladite convention à partir du 01.01.1983 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 désignant un représentant communal au sein de l'Asbl Musées Gaumais et marquant son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2012 désignant Mme Théodore Sylvie comme représentante du Conseil communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le courrier de l'Asbl Musées Gaumais nous faisant parvenir le décompte des cotisations communales lui transmis par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983 ;

Vu la demande de complément de 50 % envisagé lors de ses assemblées ;

Considérant qu'un montant de 4.800 € est prévu à l'article 762/33202-02 du budget 2014 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'octroyer un subside ordinaire d'un montant de 4.497,72 € représentant le subside conventionnel de 2.998,48 € plus la contribution complémentaire de 50 % soit 1.499,24 €
- D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers 2014 et au plus tard pour le 30 septembre 2015.
- La liquidation ce fera après l'approbation du budget 2014 par l'autorité de tutelle.

4. BAIL DE LOCATION LOGEMENT PLACE DU CENTENAIRE N° 6A A SAINTE-CECILE

Vu la décision du Collège communal du 18.02.2014 acceptant le renon de M. Steven LAZARUS et Melle Julie MEGANK pour la location du logement sis Place du Centenaire n° 6A à Sainte-Cécile, à la date du 30.04.2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité d'attribution de ces logements en date de ce jour décidant d'attribuer le logement considéré à Melle Justine LAZARUS ;

Attendu que cette décision doit être officialisée par une délibération du Conseil communal :

A l'unanimité,

DECIDE d'ATTRIBUER le logement communal sis Place du Centenaire n° 6A à Sainte-Cécile à Melle Justine LAZARUS, domiciliée Rue de Chassepierre n° 18 à 6820 Sainte-Cécile, à la date du 01.05.2014, pour une durée de 3 ans, avec fixation d'un loyer mensuel de 380 €

5. DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES ORES ASSETS

Vu la délibération du Conseil communal en date du 31.10.2013 :

- Décidant d'approuver la fusion telle qu'elle est décrite dans le projet de fusion établi par le Conseil d'administration d'Interlux en sa séance du 18.09.2013 ;
- Décidant d'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de l'Intercommunale ORES Assets préalablement approuvés par le Conseil d'administration d'Interlux en sa séance du 18.09.2013 ;

Attendu qu'ORES Assets a été constituée le 31.12.2013, née de la fusion des huit Intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel ;

Vu le courrier d'ORES du 06.02.2014 demandant que soient désignés cinq représentants parmi les membres du Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Vu les articles L1522-1 et L1523-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 13.12.2012 désignant :

- Pour la majorité : M. Philippe LAMBERT, M. Maurice PETITJEAN et Mme Sylvie THEODORE ;
 - Pour la minorité : M. Christian SHÖLER et Mme Denise DUROY-DEOM
- comme représentants communaux aux Assemblées générales d'Interlux jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2018 ;

A l'unanimité,

CONFIRME le nom des cinq délégués précités aux Assemblées générales d'ORES Assets jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2018.

6. ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE BATIMENTS BPOST – DECISION DE PRINCIPE

Considérant que les bâtiments appartenant à la société SA BPost sis Rue du Miroir 15 à Florenville, 1^{ère} division, section D N° 786 E seront prochainement mis en vente par leur propriétaire ;

Considérant que ces bâtiments sont de nature à pouvoir répondre à des besoins communaux dans des délais raisonnables sans transformations préalables excessives ;

Considérant que ces besoins concernent notamment les fonctionnalités suivantes :

- maison communale de l'enfance

- accueil extrascolaire communal
- agence locale pour l'emploi
- bibliothèque communale ;

Attendu qu'il y a tout d'abord lieu d'attirer l'attention sur la situation particulièrement avantageuse des bâtiments en cause situés à proximité du centre commercial et de services de la localité, à proximité d'emplacements de parking existants et à créer notamment sur l'espace Trinteler (Phase 3 de la rénovation du centre de Florenville), dans un contexte urbanisé et à urbaniser (ZACC – Zone d'Aménagement Communal Concerté) à l'arrière, et aisément adaptable en termes de sécurité et de mobilité ;

Attendu, en ce qui concerne la Maison communale de l'enfance, que celle-ci est actuellement logée dans un immeuble appartenant à un tiers, immeuble nécessitant des améliorations importantes pour rencontrer les conditions de reconnaissance de l'ONE et être en mesure d'apporter fonctionnalité, accessibilité et sécurité aux locaux en vue d'un service adapté optimisé, améliorations dans la réalisation desquelles le propriétaire n'entend pas participer ;

Que, par ailleurs, la localisation dans l'immeuble dont l'acquisition est envisagée permettrait la création de places supplémentaires dans un espace plus aéré ;

Attendu, en ce qui concerne l'accueil extrascolaire communal, que celui-ci est actuellement hébergé dans des locaux de l'école de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue du Miroir ; que ces locaux sont devenus exigus et donc peu fonctionnels pour une offre optimale de ce service ; que la localisation dans l'immeuble dont l'acquisition est projetée, situé à une centaine de mètres des bâtiments en cause, permettrait l'amélioration et l'augmentation de l'offre d'accueil, qu'il est par ailleurs judicieux de faire occuper par ce service –qui a pour objectif d'assurer une aide à l'ensemble des établissements scolaires situés sur la Commune – des locaux situés en dehors de ceux appartenant à un pouvoir organisateur déterminé ;

Attendu, en ce qui concerne l'agence locale pour l'emploi, et tout particulièrement le service de repassage Cuesta, que celui-ci a ses activités dans des locaux loués appartenant à un tiers ; que ces locaux sont devenus exigus, nécessitent des rénovations constantes et, en tout cas, ne permettent pas d'envisager une extension de ses activités ; que, par ailleurs, la proximité d'une crèche, d'une garderie communale et d'autres services à vocation publique serait de nature à contribuer à son développement au service de la collectivité ;

Attendu, en ce qui concerne la bibliothèque communale, que, bien que située actuellement en centre-ville, elle occupe, avec des services corollaires, le premier et le deuxième étage d'un immeuble loué à un tiers ; que ces locaux vieillots ne sont plus adaptés fonctionnellement aux services que ses utilisateurs sont en droit d'attendre d'une institution dynamique et proactive, ni d'ailleurs aux objectifs réglementaires exigés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; que sa situation dans l'immeuble dont l'acquisition est envisagée permettrait à la fois une rationalisation de ses collections grâce aux locaux adaptés en sous-sol et un redéploiement de ses fonctions culturelles dans des locaux plus adaptés (notamment en matière d'espace numérique) et plus accueillant ;

Attendu que, de tout quoi, il résulte que la création d'un pôle socio-culturel à cet endroit aurait un sens cohérent indéniable afin d'optimiser l'offre de services communautaires communaux, et de continuer à faire reconnaître pleinement le rôle de pôle secondaire de l'entité de Florenville ;

Qu'au surplus il y a lieu de ne pas oublier que la Commune de Florenville a récemment acquis deux terrains d'une superficie globale d'environ 40 ares qui jouxtent le bâtiment convoité et qui sont voués à des fins de « loisirs » ;

Attendu, pour conclure, que l'acquisition des biens dont question est de nature à favoriser le développement socio-culturel et donc économique de la Ville en apportant au surplus des potentiels de développement à moyen terme ;

Attendu que l'acquisition des immeubles appartenant à BPost peut manifestement être considérée pour cause d'utilité publique ;

A l'unanimité,

Décide du principe d'acquérir pour cause d'utilité publique les biens sis à Florenville Rue du Miroir, 15, 1^{ère} division, section D N° 786 E appartenant à la société BPost.

M. Lambert entre en séance.

7. ACHAT BURINEUR - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° sd-2014 pour le marché "Achat burineur" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.000 € hors TVA ou 1.210,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140016) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la description technique N° sd-2014 et le montant estimé du marché "Achat burineur", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 1.000 € hors TVA ou 1.210,00 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140016).

8. RENOVATION DU HALL DES SPORTS DE MUNO - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu la Circulaire n°2011/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que des travaux de rénovation du hall des sports de Muno doivent être réalisés afin de pérenniser cette infrastructure ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 avril 2013 décidant par 10 oui et 6 abstentions :

a) D'approuver le cahier spécial des charges N° 2005-233 ID895, les plans et l'avis de marché rédigés par l'auteur de projet, la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux de rénovation du hall des sports de Muno. Le montant estimatif de ces travaux est de 208.463,60 € hors TVA ou 252.240,96 € 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

b) D'approuver le Plan Sécurité et Santé ;

c) De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché ;

d) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013, à l'article 7645/724-60 projet 20080002 ;

e) De solliciter les subsides Infrasports (taux de subvention 75 %) dans le cadre des « petites infrastructures sportives » .

Considérant que le projet approuvé par le Conseil Communal le 18 avril 2013 devait être revu en fonction de la nouvelle législation sur les marchés publics et également en raison de l'augmentation probable des prix;

Vu le cahier spécial des charges N° 2005-233 ID895 (version du 6 février 2014), les plans et l'avis de marché rédigés par l'auteur de projet, la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux de rénovation du hall des sports de Muno. Le montant estimatif de ces travaux est de 215.238,02 € hors TVA ou 260.438,00 € 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

Vu l'avis du receveur régional assurant les fonctions de directeur financier;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2005-233 ID895 (version du 6 février 2014), les plans et l'avis de marché rédigés par l'auteur de projet, la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux de rénovation du hall des sports de Muno. Le montant estimatif de ces travaux est de 215.238,02 € hors TVA ou 260.438,00 € 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

De conserver le mode de passation de ce marché choisi par le Conseil Communal du 18 avril 2013, à savoir l'adjudication ouverte ;

Un montant de 260.000 € a été prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 764/724-60 projet 20140022. Les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires en fonction des résultats de l'adjudication seront inscrits en modification budgétaire.

M. Planchard , apparenté, se retire.

9. REFECTIION INSTALLATION ELECTRIQUE DUMOULIN MARRON - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2010 :

- Approuvant le projet dressé par l'Attaché spécifique pour la mise en conformité de l'installation électrique du centre culturel de Florenville (Moulin Marron) pour un montant estimé de 31.383,77 euros tvac ;
- Approuvant le Plan de Sécurité et de Santé dressé par le bureau Génie Tec S.p.r.l dans le cadre de ses missions de coordination sécurité-santé ;
- Choissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01^{er} juillet 2010 approuvant le rapport d'adjudication dressé par l'Attaché spécifique et proposant au Collège Communal d'adjuger ce marché à la société Krippeler Dupuis au montant de son offre de 40.903,20 euros tvac ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 juillet 2010 adjugeant ce marché de travaux à l'entreprise Krippeler-Dupuis pour un montant d'offre contrôlé de 40.903,20 euros tvac ;

Considérant que ces travaux de mise aux normes de l'installation électrique du Moulin Marron ont été réalisés conjointement avec les travaux d'amélioration des performances énergétiques du Moulin Marron ;

Vu l'état d'avancement n°3 et final d'un montant de 14.219,19 €tvac pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique du Moulin Marron ;

Vu la facture référencée 20140033 d'un montant de 14.219,19 €tvac nous adressée par les Ets Krippeler-Dupuis pour le paiement de l'état d'avancement n°3 et final des travaux de mise en conformité de l'installation électrique du Moulin Marron ;

Considérant que le décompte final des travaux de mise en conformité de l'installation électrique du Moulin Marron s'élève à 54.414,69 €tvac :

Etat n°1 : 14.692,06 €tvac

Etat n°2 : 25.503,44 €tvac

Etat n°3 : 14.219,19 €tvac ;

Vu le rapport justificatif de l'Attaché spécifique de notre commune justifiant le surcoût (13.511,49 €tvac) par rapport au montant de l'attribution du marché (40.903,20 €tvac) ;

Considérant que la réception provisoire des travaux de réfection de l'installation électrique du Moulin Marron a été accordée aux Ets Krippeler-Dupuis le 24 décembre 2013 ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 124/723-60/2010//20100020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

L'état d'avancement n° 3 et final d'un montant de 14.219,19 €tvac pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique du Moulin Marron ;

Le décompte final des travaux de mise en conformité de l'installation électrique du Moulin Marron s'élève à 54.414,69 €tvac .

M. Planchard, rentre en séance.

10. ETUDE CHEMINS DE LIAISON ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SEMOIS – DECISIONS

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 avril 2012 attribuant l'étude relative aux chemins de liaison et aux abords de la Semois à GS&L architectes, Rue du Monastère 12 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 48.114,00 €hors TVA ou 58.217,94 € 21% TVA comprise ;

Considérant que le bureau GS&L a finalisé l'étude relative aux chemins de liaison et aux abords de la Semois ;

Considérant qu'à partir de cette étude, Ville de Florenville et la CLDR a choisi un chemin de liaison à aménager. La priorité s'est portée sur le projet de relier Chassepierre à Florenville à travers un chemin de liaison qui passera par le pont du Breux qui a été inauguré par les autorités communales le 21 septembre 2013. L'objectif est aussi de concrétiser les options proposées dans l'étude sur les chemins de liaison sur la commune de Florenville réalisée par le bureau d'étude GS&L. Ce parcours a été adapté notamment pour alléger le montant des travaux et créer une cohérence avec les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PICVerts. Il est souhaitable de prendre en compte tous les aspects que composent la plus-value de ce projet (touristique, social,...) ;

Considérant que l'aménagement des chemins de liaison (tronçon 1 la Concille, tronçon 2 la Concille-Laiche, tronçon 3 la Vieille Choue et tronçon 4 Laiche-Chassepierre) ne peut se concrétiser sans l'obtention de subsides ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 octobre 2013 prenant acte des décisions du Collège Communal du 22 octobre 2013 :

- Approuvant l'étude réalisée par le bureau GS&L dans le cadre de sa mission consistant en l'étude des chemins de liaison et des abords de la Semois et l'aménagement d'un chemin de liaison financée par le Développement Rural ;
- Approuvant la fiche-projet accompagnée d'une estimation des coûts ;
- Approuvant les modalités de la Convention-avenant 2013 relative à l'aménagement du chemin de liaison Florenville-Chassepierre ;

Considérant que le Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions a alloué à la Ville de Florenville une subvention d'un montant de 215.713,10 € pour l'aménagement du chemin de liaison Florenville-Chassepierre (visa n° 13/24966 du 13 décembre 2013) ;

Vu la possibilité d'obtenir des subsides supplémentaires pour l'aménagement du chemin de liaison Florenville-Chassepierre via le Commissariat Général au Tourisme car la concrétisation de ce projet également à vocation touristique viendra mettre en valeur et renforcer l'utilisation de la passerelle du Breux, nouvellement construite (réalisée en partie grâce à des subsides touristiques) ;

Vu le montage financier suivant :

PROJET	TOTAL TVAC	PART DEVELOPEMENT RURAL	PART CGT	PART COMMUNALE
A13/ Aménagement de chemins de liaison et des abords de Semois Phase 2 : aménagement de la liaison Florenville-Chassepierre				
1 Tronçon chemin de la Concille	80.053,60€	60%	48.032,16 €	20 % 16.010,72 € 20% 16.010,72€
2 Tronçon La Concille-Laïche	24.732,40 €	60%	14.839,44 €	20% 4.946,48 € 20% 4.946,48 €
3 Tronçon Laïche-La Vieille Choue	23.522,40 €	80%	18.817,92 €	0% 20% 4.704,48 €
4 Tronçon Laïche-Chassepierre	170.039,30 €	60%	102.023,58 €	20% 34.007,86 € 20% 34.007,86 €
5 Honoraires	40.000,00 €	80%	32.000,00 €	0% 20% 8.000,00 €
6 Honoraires (hors DR)	18.217,94€	0%		100 % 18.217,94 €
TOTAUX	356.565,64 €		215.713,10 €	54.965,06 € 85.887,48 €

A l'unanimité,

DECIDE :

- ü De réaliser l'ensemble des travaux d'aménagements du chemin de liaison Florenville-Chassepierre pour un montant estimatif de 356.565,64 €tvac (honoraires compris) ;
- ü De solliciter les subsides du Commissariat Général au Tourisme pour un montant de 54.965,06 €tvac suivant le montage financier ci-dessus et correspondant à un subside de 20 % du montant estimatif des travaux d'aménagement du tronçon chemin de la Concille, du tronçon La Concille-Laïche et du tronçon Laïche-Chassepierre ;
- ü D'approuver les documents nécessaires à l'obtention de ces subsides touristiques :
 - Plan de financement ;
 - Plan d'ordonnancement ;
 - Programme financier ultérieur ;
- ü De s'engager à maintenir l'affectation touristique et la maintenance de celle-ci pendant 15 ans au moins ;
- ü Un montant de 300.000 € est disponible à l'article 569/725-60 projet 20140020 du budget extraordinaire 2014 pour la réalisation des travaux;
- ü Les honoraires d'auteur de projet sont engagés à l'article 569/725-60 projet 20120023 du budget extraordinaire.

11. AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DU CLOS MICHEL ET DE LA PLACE DES CANADIENS - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2011 :

- Adhérent à l'opération « PLAN TROTTOIRS 2011 » du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;
- Approuvant le dossier de demande de subside consistant en la réfection des trottoirs du Clos Michel et de la Place des Canadiens pour un montant total estimatif de 229.377,52€tvac ;
- Sollicitant une subvention d'un montant de 150.000 euros pour la concrétisation de ce projet. A cela s'ajoute 10 % accordé dans le cadre du présent Plan Trottoirs 2011 car nous atteignons un taux minimum de 26.17 % dans notre commune et notre CPAS ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a octroyé à la Ville de Florenville en date du 28 juin 2012 une subvention de 80 % du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'étude éventuels) limitée néanmoins au montant maximum de 150.000 €TTC ;

Considérant que la réunion plénière a eu lieu le 31 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2012 :

a) Décidant d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché dressés par l'Attaché spécifique à notre commune et consistant en la réfection des trottoirs du Clos Michel et de la rue du Miroir à Florenville. Le montant estimatif de l'ensemble de ces travaux est de 248.448,7 tvac :

- Clos Michel : 160.197,95 €tvac
- Place des Canadiens : 88.250,75 €tvac ;

b) De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché ;

c) Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire 2013.

Considérant que le projet approuvé par le Conseil Communal le 13 septembre 2012 a dû être modifié en fonction des remarques émises par le Département des Infrastructures

Subsidiées, la Direction des déplacements doux et spécifiques (adaptation avec la nouvelle législation sur les marchés publics et placement de dalles podotactiles de part et d'autres des traversées piétonnes de la Place des Canadiens notamment) ;

Vu le cahier spécial des charges modifié, les plans et l'avis de marché dressés par l'Attaché spécifique à notre commune et consistant en la réfection des trottoirs du Clos Michel et de la rue du Miroir à Florenville. Le montant estimatif de l'ensemble de ces travaux est de 277.307,80 tvac ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé dressé par Génie Tec Belgium ;

Vu l'avis du receveur régional assurant les fonctions de directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

a) D'approuver le cahier spécial des charges modifié, les plans et l'avis de marché dressés par l'Attaché spécifique à notre commune et consistant en la réfection des trottoirs du Clos Michel et de la rue du Miroir à Florenville. Le montant estimatif de l'ensemble de ces travaux est de 277.307,80 tvac :

- Clos Michel : 163.944,72 €tvac
- Place des Canadiens : 113.363,09 €tvac ;

b) De conserver le mode de passation de ce marché choisi par le Conseil Communal le 13 septembre 2012, à savoir l'adjudication ouverte ;

c) D'approuver le Plan de sécurité et de santé dressé par Genie Tec Belgium ;

d) Un montant de 250.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article 421/731-60 // 20130013. Les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires en fonction des résultats de l'adjudication seront inscrits en modification budgétaire.

12. CURAGE DES AVALOIRS DE L'ENTITE DE FLORENVILLE – DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant que des travaux de curage des avaloirs des voiries doivent être réalisés dans l'entité de Florenville (Florenville, Villers-devant-Orval, Lacuisine, Martué, Azy, Laiche, Chassepierre, Sainte-Cécile, Fontenoille, Lambermont et Muno) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-092 relatif au marché pour les travaux de curage des avaloirs de l'entité de Florenville, établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.400,00 € hors TVA ou 10.164,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un montant de 10.000 € a été inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article 877/732-60 projet 20140026 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-092 et le montant estimé du marché pour les travaux de curage des avaloirs de l'entité de Florenville, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.400,00 € hors TVA ou 10.164,00 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

Un crédit de 10.000 € a été inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article 877/732-60, projet 20140026 pour les travaux de curage et l'évacuation de ces déchets de curage dans un centre agréé ;

De prendre en charge financièrement la facture du centre agréé qui recueillera les déchets de curage amenés par l'entreprise en charge de la réalisation de ces travaux de curage par un article budgétaire du budget ordinaire.

13. RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE DE LACUISINE – DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique et artistique) ;

Considérant que les vitraux du chœur de l'église de Lacuisine ont fait l'objet de dégradations dont les dernières sont imputables à des auteurs connus ;

Considérant que la commune de Florenville, propriétaire du bâtiment souhaite procéder à la réparation et aux réfections de ceux-ci ;

Considérant que dans cette perspective, Madame Frattini-Ghislain, restauratrice de vitraux d'art , rue de Coemont 26 à 6870 Arville (Saint-Hubert) s'est rendue à plusieurs reprises à l'église de Lacuisine en tant que conseillère de la Fabrique d'église, intervenant en qualité d'occupante, pour la restauration des vitraux de l'église ;

Considérant que Madame Frattini-Ghislain a défendu les intérêts de la Ville de Florenville, propriétaire du bâtiment en vue d'obtenir une réparation financière de la part des assureurs assurant les parents des enfants ayant occasionné les dommages ;

Considérant que les compagnies d'assurance concernées ont accepté d'indemniser la commune de Florenville pour les dégâts subis sur base de l'expertise, de la technique de restauration et du devis de Madame Frattini-Ghislain ;

Considérant que la restauration des vitraux de l'église de Lacuisine constitue un travail artistique tout à fait spécifique de part l'ancienneté et la valeur des vitraux et du travail de restauration impliqué ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-090 relatif au marché "Restauration des vitraux de l'église de Lacuisine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 12.795,10 € hors TVA ou 15.482,07 € 21% TVA comprise et se détaille comme suit :

Restauration des vitraux endommagés de longue date : 4.205,78 € t vac

Restauration des vitraux endommagés par les enfants : 11.276,29 € t vac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article 790/723-60 projet 20130028;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-090 et le montant estimé du marché "Restauration des vitraux de l'église de Lacuisine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 12.795,10 € hors TVA ou 15.482,07 € 21% TVA comprise et se détaille comme suit :

Restauration des vitraux endommagés de longue date : 4.205,78 € tvac

Restauration des vitraux endommagés par les enfants : 11.276,29 € tvac ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;

D'inviter Marise Frattini-Ghislain (Vitraux d'art), Rue de Coemont 26 à 6870 ARVILLE à remettre offre ;

De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article 790/723-60 projet 20130028.

14. RESTAURATION DES BARLOTIERES DE L'EGLISE DE LACUISINE – DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-091 relatif au marché "restauration des barlotières des vitraux de l'église de Lacuisine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-091 et le montant estimé du marché "restauration des barlotières des vitraux de l'église de Lacuisine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.500 €TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de la procédure négociée sans publicité ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article 790/723-60 projet 20140028.

15. FIXATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT CONTRACTUEL ET DELEGATION ENGAGEMENT AU COLLEGE

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Considérant que la circulaire du 14 novembre 2001, relative à la situation administrative et pécuniaire du personnel contractuel dans la fonction publique locale et provinciale, rappelle que chaque pouvoir doit définir, tout comme il le fait pour le personnel statutaire des règles objectives d'engagement du personnel contractuel ;

Considérant le chapitre IV du statut administratif de la Ville de Florenville et plus précisément les articles 13, 16 et 17 ;

Attendu que les mouvements au sein du personnel sont de plus en plus fréquents et conséquents au sein des services communaux, qu'il y a lieu d'éviter de paralyser les différents services par la lourdeur et les contraintes des procédures ;

Attendu que de plus il y a souvent lieu de pourvoir à certains remplacements en urgence (maladie, écartement, évènement imprévisible...) ;

Attendu que le Collège dispose depuis le 30.11.1995 de la délégation pour pourvoir aux désignations d'agents contractuels pour effectuer diverses tâches à court ou à long terme ainsi que divers remplacement ;

Attendu que cette délégation concerne également l'engagement d'agents contractuels subventionnés (APE, PTP, ACTIVA, Art. 60,...);

Attendu que cette délégation est primordiale en termes d'efficacité et de bon fonctionnement des nombreux services communaux et concerne tant du personnel de nettoyage, du personnel contractuel ouvrier et employé, subventionnés ou pas, des étudiants ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les règles objectives afin de permettre au Collège Communal de continuer à recruter le personnel contractuel classique (ouvrier, administratif,..), le personnel étudiant nécessaire aux services « travaux » et « administratifs » ainsi que le personnel contractuel chargé de seconder le personnel du Centre culturel dans le cadre de ses activités ;

Attendu que dans certains cas il est également possible d'engager du personnel via l'agence locale pour l'emploi ;

Attendu qu'il y a lieu d'inscrire ces éléments dans une seule et même décision ;

Attendu que les organisations syndicales ont été consultées ;

Vu les avis de la C.G.S.P. et de la S.L.F.P, la C.S.C.S.P. n'ayant réservé aucune suite à notre demande d'avis;

A l'unanimité,

Décide de :

* Déléguer au Collège communal l'engagement des agents contractuels et d'avoir recours à du personnel de l'A.L.E indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux à l'exception des agents relevant des catégories nommément spécifiée à l'article L1213-1 du CDLD ;

* D'arrêter les modalités de recrutement des différentes catégories de personnel contractuel comme suit :

○ **Technicien(ne) de surface**

- être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
- avoir connaissance de la langue française
- jouir des droits civils et politiques
- être de conduite répondant aux exigences de la fonction
- satisfaire aux lois sur la milice pour les candidats masculins
- être âgé(e) de 18 ans au moins
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction

- Le choix se fera sur proposition de la Directrice générale, après une épreuve orale consistant en un entretien avec celle-ci sur base de la motivation, la personnalité et l'expérience utile du candidat par rapport à la fonction à exercer : Obtention de 50% des points pour être retenu.
- Le volume hebdomadaire des prestations et l'horaire seront fixés en fonctions des besoins par le collège communal ;
- Traitement : échelle de traitement E1
- Le recrutement se fera soit via un affichage aux valves communales et sur le site internet de la Commune, soit via un avis sur le site du Forem, soit via le service de réinsertion du CPAS ou via le service de l'A.L.E. Les candidatures spontanées depuis maximum deux ans seront examinées si nécessaire.
- Les candidatures seront accompagnées d'un C.V., d'un passeport A.P.E., PTP, ACTIVA pour les demandeurs d'emploi et seront adressées par voie postale à l'Administration communale, Rue du Château 5 à 6820 Florenville

○ **Ouvrier(e) qualifié(e)**

- Etre belge ou citoyen de l'Union Européenne
- Avoir une connaissance de la langue française
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction
- Satisfaire aux lois sur la milice pour les candidats masculins

- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre en possession d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I.(échelle D1) ou au moins égal à celui décerné en fin d'étude de l'E.T.S.S. ou après avoir suivi les cours C.T.S.S. (échelle D4) en rapport avec la fonction à exercer ;
- Etre titulaire au minimum d'un permis de conduire catégorie B
- Le choix se fera, par une épreuve orale consistant en un entretien avec les candidats permettant de cerner la personnalité, la motivation et l'expérience utile du candidat par rapport à la fonction à exercer : Obtention de 50% des points pour être retenu. Cet entretien se fera par la Directrice générale accompagnée de l'échevin concerné, du chef administratif du service travaux et de l'agent technique
- Traitement : échelle de traitement D1 à D4 en fonction du diplôme présenté.

- Le recrutement se fera via un affichage aux valves communales et sur le site internet de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem ou la presse régionale. Les candidatures spontanées depuis maximum deux ans seront examinées si nécessaire.

- Les candidatures accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire, d'un passeport A.P.E., PTP ou ACTIVA pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, par voie postale à l'Administration communale, Rue du Château 5 à 6820 Florenville

- **Ouvrier (e)**
 - Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union Européenne
 - Avoir une connaissance de la langue française
 - Jouir des droits civils et politiques
 - Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction
 - Satisfaire aux lois sur la milice pour les candidats masculins
 - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
 - Etre âgé de 18 ans au moins
 - Etre en mesure de procéder à des travaux de nettoyage et d'entretien du patrimoine ;
 - Etre titulaire au minimum d'un permis de conduire catégorie B
 - Le choix se fera, par une épreuve orale consistant en un entretien avec les candidats permettant de cerner la personnalité, la motivation et l'expérience utile du candidat par rapport à la fonction à exercer : obtention de 50% des points pour être retenu. Cet entretien se fera par la Directrice générale accompagné de l'échevin concerné, du chef administratif du service travaux
 - Traitement : échelle de traitement E2
 - Le recrutement se fera via un affichage aux valves communales et sur le site internet de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem ou via la presse régionale. Les candidatures spontanées depuis maximum deux ans seront examinées si nécessaire.

 - Les candidatures accompagnées d'un C.V., d'un extrait du casier judiciaire, d'un passeport A.P.E , PTP ou ACTIVA pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées, par voie postale à l'Administration communale Rue du Château 5 à 6820 Florenville

○ **Employé(e) d'administration**

- être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
- jouir des droits civils et politiques
- être de conduite répondant aux exigences de la fonction
- satisfaire aux lois sur la milice pour les candidats masculins
- être âgé(e) de 18 ans au moins
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
- être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à la fin des études de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement technique qualification de bureau.
- Posséder une bonne orthographe et savoir se servir des outils informatiques suivants : word, windows et excell. Le choix se fera, par une épreuve orale consistant en un entretien avec les candidats permettant de cerner la personnalité, la motivation et l'expérience utile du candidat par rapport à la fonction à exercer : obtention de 50% des points pour être retenu. Cet entretien se fera par la Directrice générale accompagné de l'échevin concerné, du responsable du poste à pourvoir
- Traitement : échelle de traitement D4 .
- Le recrutement se fera via un affichage aux valves communales et sur le site internet de la Commune. Si les candidatures introduites sur cette base s'avéraient qualitativement ou quantitativement insuffisantes pour pourvoir aux différents postes un avis de recrutement serait publié via le Forem ou via la presse régionale. Les candidatures spontanées depuis maximum deux ans seront examinées si nécessaire.
- Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un C.V., d'un extrait de casier judiciaire, d'un passeport A.P.E. ou ACTIVA pour les demandeurs d'emploi et des titres de l'intéressé(e), seront adressées par voie postale à
L'Administration communale Rue du Château 5 à 6820 Florenville

○ **Etudiant au service "administratif" ou "travaux"**

- être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
- être âgé de 15 ans accomplis à la signature du contrat (juin de l'année en cours).
- Transmettre une demande écrite et motivée au Collège Communal avant le 1^{er} mars.
- Priorité sera donnée :
- 1. La date de réception de la candidature dès le mois de janvier sera prise en compte pour le choix du candidat(e) en cas de candidatures supérieures au nombre de poste à pourvoir.
- 2. Aux éléments disposant déjà d'une expérience dans le service et ayant précédemment donné entière satisfaction.
- 3. Un même candidat(e) pourra être retenu maximum pour deux contrats d'occupation d'étudiant

Le recrutement se fera sur base des candidatures spontanées adressées à l'administration communale de Florenville, Rue du Château 5 à 6820 Florenville avant le 1^{er} mars.

- Traitement pour les contrats d'occupation d'étudiant:
- « Administratif » :
 - D1 pour les détenteurs (trices) d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, D4 pour les détenteurs (trices) de minimum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur
- « Travaux » : E2

4 postes maximum sont à pourvoir sur les deux mois d'été pour les étudiants « administratif » et « travaux ».

* De fixer le type de contrat comme suit :

- Contrat de remplacement couvrant l'indisponibilité du titulaire en cas de remplacement pour cause de maladie ou autre empêchement ;
- Contrat à durée déterminée pour ce qui concerne l'ensemble des contrats d'occupation d'étudiants de minimum 15 jours à Maximum 1 mois ;
- Contrat à durée déterminée de 12 mois pour les postes vacants ou nouveaux postes à pourvoir, renouvelé 1x pour la même période suivi d'un contrat à durée indéterminée au cas où l'intéressé(e) donnerait entièrement satisfaction.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore